

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### Horaire d'une journée d'école

9h05 à 9h20	Accueil et déplacement
<b>9h25 à 10h40</b>	<b>1<sup>er</sup> cours</b>
<b>10h55 à 12h10</b>	<b>2<sup>e</sup> cours</b>
12h10 à 13h10 (12h40 à 13h10) 13h10 à 13h20	Période de dîner Activités-midi / Récupération Accueil et déplacement
<b>13h20 à 14h35</b>	<b>3<sup>e</sup> cours</b>
<b>14h45 à 16h</b>	<b>4<sup>e</sup> cours</b>

L'accès aux casiers et la circulation dans l'école sont interdits entre 12h40 et 13h10

**\* Il est interdit de sortir à l'extérieur pendant les pauses.**

### Mon engagement

*En apposant ma signature sur cette page, je témoigne de mon adhésion aux règles et aux valeurs véhiculées par l'école Jacques-Leber. Les gestes que j'y poserai seront donc, en tout temps, respectueux de ces principes de vie. En conséquence, ma fréquentation de l'école Jacques-Leber demeurera mon privilège, tant et aussi longtemps que je respecterai mes obligations d'élève.*

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signature de mon parent ou tuteur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

***La motivation - Le goût d'apprendre***

***Le respect - La reconnaissance de chacun***

Ces valeurs sont issues d'un sondage effectué auprès des jeunes, des parents et des membres du personnel et constituent le fondement de notre enseignement. L'ensemble du personnel de l'établissement s'engage à prendre tous les moyens pour que l'école Jacques-Leber soit reconnue par toutes et tous comme un lieu d'excellence.

### Utilité de l'agenda

L'agenda est un outil de communication indispensable entre l'école et la maison. Il t'aide à développer le sens de la planification et de l'organisation. Ce sont là des caractéristiques essentielles pour bien remplir tes responsabilités d'élève et favoriser ton succès. C'est pourquoi nous te demandons d'y accorder une attention spéciale et de l'utiliser à bon escient.

**TU DOIS L'AVOIR EN TA POSSESSION À TOUS TES COURS.**

- ★ Ton agenda doit rester propre toute l'année, il est un outil de travail essentiel.
- ★ Ton agenda n'est pas un journal personnel.
- ★ Ton agenda doit rester complet, aucune page ne doit être enlevée, barbouillée ou pliée.
- ★ **Si tu présentes un agenda en mauvais état, tu devras t'en procurer un nouveau au coût de 7.00\$**

### Informations utiles :

Mon tuteur cette année \_\_\_\_\_ groupe : \_\_\_\_\_

Ma T.E.S. cette année \_\_\_\_\_ poste \_\_\_\_\_

Absences 514.380.8899 poste 5308

Secrétariat 514.380.8899 poste 4302

Site internet de l'école <http://jacquesleber.csdgs.qc.ca>

Portail de la CSDGS <http://portail.csdgs.qc.ca>

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### **1. Informations aux parents**

#### **1.1. Votre enfant est absent 514-380-8899 poste 5308 ou brosseau.nadine@csdgs.qc.ca**

**1.1.1.** Pour signaler l'absence de votre enfant, communiquez avec la responsable des absences. Mentionnez le nom et le groupe de votre enfant, le motif et la durée de l'absence. Si l'absence n'a pas été motivée la journée même, vous devrez le faire dans un délai de 3 jours sans quoi votre enfant se verra attribuer une retenue-midi pour chacune des périodes d'absences non-motivées.

#### **1.2. Départ hâtif de l'enfant 514-380-8899 poste 5308 ou brosseau.nadine@csdgs.qc.ca**

**1.2.1.** Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez signaler son départ par écrit via l'agenda ou encore, par téléphone. Votre enfant doit se présenter au centre d'aide avant de quitter l'école par l'entrée principale face au secrétariat. Sans cette procédure, votre enfant devra demeurer à l'école.

**Il est de la responsabilité de l'élève de faire ses apprentissages et de reprendre les travaux et examens donnés en son absence.** Il devra aviser ses enseignants de son absence, s'informer de la matière vue en classe et participer aux périodes de récupérations. **Les enseignants ne sont pas tenus de préparer des travaux pour les absences si elles ne sont pas justifiées par des raisons admissibles.**

Les journées d'activités ou les après-midi à la suite d'un examen sont tout aussi importants dans le développement de votre enfant. Pour cette raison, on vous demande de ne pas motiver son absence sans raison valable.

**Raisons admissibles :** accident confirmé, décès d'un proche, convocation au tribunal...

**Raisons inadmissibles :** vacances, tournois sportifs, raisons personnelles, cours ou examens de conduite.

#### **1.3. Responsabilité civile de l'école**

**L'école ne se tient aucunement responsable de tout vol ou bris d'objets personnels ou de matériel scolaire.**

#### **1.4. Paiement des frais de scolarité**

Veuillez noter qu'avant de pouvoir participer à un voyage ou toute autre sortie ou activité, les frais de scolarité de votre enfant devront être payés ou une entente de paiement préalable devra avoir été prise avec la direction.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### 2. Ta réussite, c'est toi qui la gères

*« Un homme instruit a toujours en lui ses richesses »*

*Phèdre*

#### 2.1. Assiduité

**2.1.1.** Les portes de l'école sont ouvertes à compter de 9h10 le matin et de 13h10 l'après-midi. Je ne m'attarde pas sur les terrains de l'école, ni à l'aller, ni au retour.

**2.1.2.** Je me dois d'assister à tous mes cours ou activités obligatoires durant les heures de classe et je dois faire le travail demandé par mes enseignants et le personnel de l'école. Toute absence doit être motivée par un parent ou tuteur. Dans certains cas, la direction se réserve le droit d'exiger une justification d'absence par un spécialiste.

#### 2.2. Ponctualité

**2.2.1.** La ponctualité est de rigueur à l'école Jacques-Leber. Mon enseignant ne m'acceptera pas en classe sans un billet de justification. En cas de retard, je dois me présenter au centre d'aide afin d'obtenir un billet me permettant d'intégrer mon cours.

**2.2.2.** Lorsque j'arrive en retard et que je n'ai pas une raison admissible, mon retard est alors compilé.

##### ★ Conséquences

Au **3<sup>e</sup> retard non-motivé**, je devrai me présenter à une **retenue-midi**.

Au **4<sup>e</sup> retard non-motivé**, je devrai me présenter à une **retenue matin (8h15) et un avis sera envoyé à mes parents**.

Au **5<sup>e</sup> retard non-motivé** je devrai me présenter en retenue à la prochaine journée pédagogique prévue à l'horaire.

**Si je ne me présente pas en retenue à la journée pédagogique, un retour accompagné par mes parents sera exigé afin de réintégrer mes cours.**

**Raisons admissibles : Transport scolaire, maladie sérieuse, accident confirmé...**

#### 2.3. Matériel scolaire

**2.3.1.** À chacun de mes cours, je me présente avec mon agenda et le matériel exigé par l'enseignant. Le matériel doit être complet et en bon état en tout temps, sans quoi je devrai le remplacer à mes frais.

**2.3.2.** Je suis responsable du matériel et des manuels mis à ma disposition. Je devrai rembourser le coût du matériel et des volumes perdus ou endommagés.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

**2.3.3.** En éducation physique, je me présente au gymnase avec les vêtements de la collection Jacques-Leber prévus pour l'éducation physique. Par mesure d'hygiène, le chandail vert d'éducation physique doit être porté uniquement pour ce cours.

### **2.4. Évaluations**

**2.4.1.** Je me dois de respecter les consignes émises lors d'une évaluation pédagogique et de m'abstenir de tricher ou de plagier sous risque d'obtenir la note zéro.

## **3. *Le respect, c'est l'affaire de tous***

### **3.1. Langage**

**3.1.1.** La langue de communication à l'école est le français. La qualité de la langue écrite et parlée relève de la responsabilité de tous et chacun.

**3.1.2.** Le vouvoiement envers les adultes de l'école est encouragé.

**3.1.3.** Je dois utiliser un langage respectueux en tout temps et en tout lieu, autant envers les élèves que les adultes de l'école. Les blasphèmes sont à proscrire.

### **3.2. Respect des personnes**

**3.2.1.** **Je dois respecter, en paroles, en gestes et par mon attitude,** le personnel de l'école et tous les autres élèves. **Toute impolitesse sera sanctionnée** et des mesures se référant au système d'encadrement de l'école seront appliquées. La direction se garde le droit de modifier, à sa discrétion, la conséquence attribuée.

**3.2.2.** **La violence physique ou verbale n'est pas tolérée à l'école. Tout acte de violence entraînera une sanction** et des mesures se référant au système d'encadrement de l'école seront appliquées. La direction se garde le droit de modifier, à sa discrétion, la conséquence attribuée. Un retour avec mes parents pourra être exigé.

### **3.3. Intimidation Loi 56**

**3.3.1.** L'école Jacques-Leber, comme tous les établissements d'enseignement, s'engage à lutter contre l'intimidation sous toutes ses formes (chantage, harcèlement, taxage, provocation, bousculade, menace, cyberintimidation, etc.).

Tout acte d'intimidation sera sanctionné en fonction du plan de lutte contre l'intimidation développé par les intervenants.

La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions plus sévères selon son jugement, pouvant aller jusqu'à la plainte policière ou au renvoi de l'école.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### **4. Au quotidien**

#### **4.1. Code vestimentaire**

L'école Jacques-Leber est un lieu d'apprentissage. Nous demandons la collaboration des parents afin que tous les élèves soient vêtus de façon appropriée.

**4.1.1.** Je dois me présenter à l'école **vêtu de la collection Jacques-Leber** pour le haut du corps. **Mes vêtements ne doivent pas être altérés.**

**4.1.2.** Je dois porter des chaussures propres et bien attachées. En hiver, il est interdit de circuler dans l'école en bottes.

**4.1.3.** **Je dois porter le chandail de la collection Jacques-Leber sans chandail visible en dessous.** Si un membre du personnel en voit un, il peut me demander de le retirer et de le lui remettre jusqu'à la fin de la journée.

**4.1.4.** Mes pantalons et jeans doivent être propres et adéquats sans être troués ou effilochés.

**4.1.5.** Mes pantalons doivent être portés de façon adéquate pour couvrir mes hanches et mes sous-vêtements. Dans le cas contraire, mes parents seront avisés et je pourrais être retourné à la maison pour me changer.

**4.1.6.** La jupe ou les bermudas doivent couvrir les cuisses (une main au-dessus du genou)

**4.1.7.** Je peux porter le « leggings » seulement accompagné d'un short (autre que celui prévu pour éducation physique) ou d'une jupe qui respecte le code de vie.

**4.1.8.** Je dois laisser ma casquette, mon foulard et mes bandeaux dans mon casier.

**4.1.9.** Pour des raisons de sécurité, le perçage corporel est fortement déconseillé, particulièrement en éducation physique.

**Tous les signes distinctifs de gangs, de violence, de racisme, d'intolérance, de sexisme ou faisant référence à la drogue ou à l'alcool sont interdits à l'école.**

#### **4.2. Eau et gomme**

**4.2.1.** La consommation d'eau et/ou de gomme à mâcher dans les salles de cours demeure à la discrétion de l'enseignant. L'utilisation d'une bouteille d'eau réutilisable est encouragée. Les contenants en verre sont interdits dans l'école et sur le terrain.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### 4.3. Appareils électroniques (cellulaires, lecteurs style iPod, écouteurs...)

L'utilisation de ces appareils est uniquement permise dans la cafétéria et les casiers.

**Au début de chaque période, chaque élève qui n'a pas laissé son appareil électronique dans son casier doit le déposer dans le bac prévu à cet effet sur le bureau de l'enseignant et le reprendre à la fin du cours. Le cellulaire ou l'appareil électronique doit être fermé. L'élève qui a son cellulaire, appareil électronique ou accessoire sur lui doit, à la demande de l'enseignant, le lui remettre.**

Tout appareil utilisé dans les corridors et dans les classes sera confisqué.

Tout appareil confisqué sera remis à la direction et ce, pour la durée prévue au code de vie.

Les parents seront contactés et pourraient devoir se déplacer pour venir eux-mêmes récupérer « l'appareil »

#### ★ **Conséquences**

1<sup>re</sup> offense : 1 jour

2<sup>e</sup> offense : 3 jours ouvrables et consécutifs

3<sup>e</sup> offense : 5 jours ouvrables et consécutifs

4<sup>e</sup> offense : dossier à l'étude

Bien entendu, l'utilisation d'appareils électroniques restera possible dans la mesure où un enseignant l'autorise dans le cadre de sa gestion de classe.

### 4.4. Consignes dans la cafétéria

**4.4.1.** Le service de cafétéria est offert le matin et le midi. Un menu équilibré est offert au coût de 5,50\$. Les mercredis, il y a un bar à salades. Des fours à micro-ondes sont également disponibles. Ce service est un privilège qui pourrait m'être retiré de façon temporaire ou permanente.

**4.4.2.** Je dois laisser mon sac et mon manteau dans mon casier.

**4.4.3.** Je respecte la ligne de service lorsque je vais chercher mon repas.

**4.4.4.** J'ai la responsabilité de garder la cafétéria et ma place propre. Je pourrais devoir faire des travaux communautaires dans la cafétéria si je déroge à ce règlement.

### 4.5. Dîner, activités et récupérations

**4.5.1.** L'école encourage les élèves à participer aux activités variées offertes à l'heure du dîner entre 12h40 et 13h10. Une cloche annonce le début des activités.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

**4.5.2.** Je me dois **d'écouter et de respecter les consignes** des surveillants du dîner. Si je ne respecte pas les consignes du dîner, je pourrais être suspendu de la période de dîner et devoir aller à l'extérieur pour une période temporaire ou permanente.

**4.5.3.** Si je choisis de sortir à l'heure du dîner, je m'assure que mon comportement et mes actes respectent les règles du civisme et que je fais des choix judicieux.

**4.5.4.** L'école ne contrôle pas la sortie des élèves à l'heure du dîner. Si le comportement à l'extérieur est inadéquat, l'école se réserve le droit de retirer la permission de sortir.

**4.5.5.** Je ne dois pas circuler dans le stationnement du personnel ou près de l'entrée administrative.

### **4.6. Casier et cadenas**

**4.6.1.** L'école met à la disposition des élèves un cadenas. Ce cadenas demeure la propriété de l'école. **Si je le brise ou le perds, je devrai le rembourser au coût de 7,50\$.**

**4.6.2.** En début d'année, l'école m'attribue un casier que je devrai partager avec un élève de mon groupe. **Aucun changement de casier** ne s'effectue sans le consentement de la personne responsable.

**4.6.3.** Je dois apporter mon propre cadenas pour le vestiaire du gymnase.

**4.6.4.** **L'école n'est pas responsable du vol ou de la perte d'effets personnels ou scolaires placés dans les casiers.** C'est pourquoi nous recommandons de n'y laisser aucun objet de valeur. **La direction se réserve le droit d'inspecter les casiers en tout temps.**

*Une décision de la Cour Suprême du Canada autorise tous les représentants de l'autorité scolaire à fouiller un individu, les casiers, les pupitres ainsi que les vestiaires s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée et que la preuve de cette violation se trouve dans les lieux mentionnés ci-haut ou sur la personne de l'élève.*

### **4.7. Moyens de transport propres à l'élève**

**4.7.1.** L'école n'assure pas la surveillance des motos, des scooters, des bicyclettes ou de tout autre moyen de transport. Elle ne peut donc pas être tenue responsable en cas de vol, de vandalisme ou d'accident.

**4.7.2.** Je place ma bicyclette près des clôtures du débarcadère d'autobus sans toutefois gêner la circulation des usagers. Les motos et scooters doivent être stationnés à l'endroit prévu au débarcadère des autobus.

**4.7.3.** Sur le terrain de l'école (incluant le stationnement du personnel), l'utilisation de la bicyclette, de la planche à roulettes, de la trottinette et des patins à roues alignées est interdite. De plus, si j'utilise un de ces objets comme moyen de transport pour venir à l'école, je le fais à mes risques.



# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### 4.8. Démonstration d'affection

4.8.1. Je manifeste mon affection aux autres dans la limite où elle est acceptable, discrète et respectueuse. **Les manifestations d'intimité excessive n'ont pas leur place à l'école** et les intervenants pourraient sévir après avertissements.

### 4.9. Sac à dos et sac à main

4.9.1. Je laisse mon sac à dos et mon sac à main dans mon casier. Ils sont interdits dans les salles de classe, les laboratoires d'informatique et la bibliothèque.

## 5. *La sécurité de tous, c'est aussi la tienne*

### 5.1. Circulation dans l'école / Accès à l'école

5.1.1. Je circule **calmement** et **en marchant** dans les corridors de l'école, en tout temps.

5.1.2. La circulation durant les heures de cours est interdite à moins de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, je devrai avoir l'autorisation signée de mon enseignant.

5.1.3. L'accès au secrétariat m'est interdit à moins d'y être autorisé.

5.1.4. J'ai accès à l'école par les portes du vestiaire situées près des débarcadères d'autobus.

### 5.2. Visiteurs

5.2.1. Tout visiteur doit s'identifier au secrétariat pour obtenir l'autorisation d'entrer ou de circuler dans l'école.

5.2.2. Pour circuler dans l'école, le visiteur devra porter une mention qui l'identifiera.

5.2.3. Nous vous rappelons de prendre rendez-vous pour rencontrer la direction ou un membre du personnel de l'école.

## 6. *L'interdiction de certaines choses, c'est égal pour tout le monde*

### 6.1. Tabagisme

6.1.1. L'usage de cigarettes, cigarettes électroniques, d'allumettes ou de briquets est formellement interdit dans l'école et sur le terrain de l'école. (Référence : L.R.Q. C. T-001)

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

**6.1.2.** La loi sur le tabac est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public (ou à moins de 8 mètres de ce lieu). J'ai donc la responsabilité de respecter mon environnement et les autres. Des amendes sont aussi prévues par la loi.

**6.1.3.** Si un inspecteur du gouvernement ou de la municipalité voit un élève fumer sur le terrain de l'école, celui-ci pourra se voir attribuer une amende de 50\$ à 300\$ pour une première offense et de 100\$ à 600\$ les fois suivantes.

### **6.2. Vandalisme**

**6.2.1.** Les actes de vandalisme et de malpropreté sont proscrits à l'école. Si je détériore mon environnement, je serai dans l'obligation d'effectuer des travaux communautaires et/ou d'assumer les coûts de remplacement ou de réparation du matériel endommagé.

### **6.3. Objets interdits**

**6.3.1.** Il est **interdit d'apporter ou d'avoir sur soi des armes blanches ou offensives** ainsi que **des objets jugés dangereux**. Si je suis pris en possession d'arme ou de tout autre objet dangereux, ils seront confisqués et je serai référé au service de police. Une analyse de la situation pourrait mener à une recommandation de suspension et même d'expulsion de l'école.

### **6.4. Drogues et alcool**

**6.4.1.** Je me présente à l'école en état de suivre mes cours ou les activités proposées. **Je ne peux pas me présenter sous l'effet de substances illicites**. Si une telle situation se produit, une sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion de l'école pourrait être appliquée et des mesures légales pourraient être entreprises.

**6.4.2.** Il est **interdit d'apporter, de consommer ou de vendre des boissons alcoolisées, des produits du tabac ou des drogues à l'école**. Si une telle situation se produit, je serai référé au service de police et une sanction pouvant aller de la suspension à l'expulsion de l'école pourrait être appliquée.

### **6.5. Boissons énergisantes**

**6.5.1.** Toute possession ou consommation de boisson énergisante est interdite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### ☞ Système d'encadrement ☞

#### 1. La classe

Chaque enseignant est responsable de la gestion de sa classe. Il pourra cependant référer un élève au centre d'aide, après qu'une ou plusieurs actions aient été posées :

- ✓ Avertissements répétitifs en classe sans signe d'amélioration;
- ✓ Rencontre en privé de l'élève sans signe d'amélioration;
- ✓ Contact avec les parents sans signe de collaboration ou d'amélioration de la part de l'élève;
- ✓ Épuisement du système de gestion de classe relatant les faits et les interventions déjà effectués.

Ces mesures s'insèrent entre chacune des étapes de la procédure de l'école.

#### 2. L'école

La procédure d'encadrement de l'école poursuit trois buts :

- ✓ Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats. C'est l'arrêt d'agir;
- ✓ Offre d'un service de support et d'accompagnement afin de l'aider à gérer et à modifier certains de ses comportements;
- ✓ Communication avec les parents afin d'assurer le partenariat nécessaire à la modification des comportements de l'élève.

NOTE :

1. Un élève faisant l'objet d'un rapport pour impolitesse, bagarre ou intimidation aura une suspension externe automatiquement, ainsi que l'ajout d'une étape à son dossier.
  2. À partir de la troisième étape, les parents doivent se présenter à l'école avec leur enfant pour une rencontre fixant les conditions de retour en classe de leur enfant.
  3. Un élève a la possibilité de racheter une étape du système d'encadrement si, à la suite d'une rencontre avec l'éducatrice, il signe un contrat et s'engage, pendant 21 jours, à avoir un comportement irréprochable.
  4. Un élève qui sera sorti de classe à 5 occasions recevra une étape.
  5. ***En tout temps, la direction se réserve le droit de modifier la procédure en fonction de la situation.***
- 
-

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

Cette procédure est composée de sept (7) étapes successives. À chaque étape, les parents sont informés de la situation.

### ✂ Les étapes de la procédure d'encadrement des élèves ✂

- ÉTAPE 1 L'enseignant complète un formulaire d'étape. Il rencontre l'élève et communique avec les parents. Une copie est remise aux parents, au tuteur et à la direction. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'INTERNE d'une journée.
- ÉTAPE 2 L'élève est rencontré par la direction et l'éducateur, afin de cerner la problématique et y apporter des correctifs. L'éducateur communique avec les parents. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'INTERNE de 2 jours.
- ÉTAPE 3 Possibilité d'une rencontre entre les parents et la direction pour un plan d'intervention adapté. Avant la rencontre, le tuteur recueille des informations sur l'élève auprès de tous ses enseignants. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'EXTERNE d'une journée, suivie d'une suspension à l'INTERNE d'une journée.
- ÉTAPE 4 Selon la problématique présentée, l'élève peut être référé aux services professionnels. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'EXTERNE d'une journée, suivie d'une suspension à l'INTERNE de 2 jours. Les parents sont convoqués à une rencontre avec la direction et l'enseignant tuteur.
- ÉTAPE 5 La direction convoque une rencontre pour une révision du plan d'intervention adapté ou une entente avec contrat. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'EXTERNE de 2 jours, suivie d'une suspension à l'INTERNE de 2 jours.
- ÉTAPE 6 Les parents sont avisés, de même que les responsables de la Commission scolaire, que la prochaine étape entraînera une étude de dossier. Cette étape entraîne automatiquement une suspension à l'EXTERNE de 3 journées, suivie d'une suspension à l'INTERNE de 2 jours.
- ÉTAPE 7 La direction réunit les intervenants impliqués pour élaborer un plan spécifique avec l'élève et ses parents afin de trouver des solutions de rechange ou, selon le cas, compléter les formulaires officiels nécessaires à un changement d'école. Les conséquences reliées à cette étape sont déterminées par les intervenants.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### **Code de conduite sur l'utilisation des TIC à l'école Jacques-Leber**

- J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- J'évite :
  - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
  - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
  - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- Je prends soin du matériel que j'utilise ;
- Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
- Je ne modifie ni ne détruis les logiciels ou les données d'autrui ;
- Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- Je ne divulgue pas mes mots de passe ni rien de ce qui concerne ma vie privée.
- Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas de renseignements personnels – les miens et ni ceux des autres.
- Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par la commission scolaire.
- Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos sans avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées.
- Je dois avoir l'autorisation pour utiliser un appareil électronique (ordinateur, téléphone, tablette, appareil photo, lecteur MP3, etc.) à l'école, que cet appareil m'appartienne ou non.

# Code de vie 2016-2017

## Je me respecte

---

### CODE DE TRAVAIL EN LABORATOIRE INFORMATIQUE

Un laboratoire informatique est un environnement de travail avant tout. Tu dois donc te comporter de façon à respecter le désir de travailler des autres élèves. Il se peut que tu fréquentes ce local à l'heure du dîner afin de te détendre et de profiter de l'Internet. Cependant, il te faudra tenir compte que certains des élèves présents désirent travailler dans un climat permettant de rester concentré.

Voici un certain nombre de règles que tu devras respecter.

- À l'heure du dîner, les élèves qui se présentent pour faire un travail entrent en premier.
- Je suis calme en tout temps.
- À mon arrivée au laboratoire, durant les périodes de classe, je m'assois aux tables du centre et j'attends l'autorisation de mon enseignant(e) avant d'aller à mon poste de travail.
- Je laisse mon matériel (cartables, agenda, livres, etc.) sur les tables du centre. Je n'apporte qu'un crayon et le matériel nécessaire à ma tâche à mon poste de travail.
- Je vérifie l'état de mon poste de travail avant de commencer ma session. En cas de mauvais fonctionnement ou de bris, j'en avise immédiatement l'adulte en présence.
- Je ne me déplace pas inutilement durant la période.
- Je n'interpelle pas un autre élève s'il n'est pas assis directement à mes côtés.
- Pour circuler durant la période, je demande l'autorisation à l'adulte présent dans le local.
- Je respecte le matériel et l'environnement de travail comme s'ils m'appartenaient.
- J'avise l'adulte en présence de tout problème sur mon poste de travail dès que celui-ci se pose.
- Je n'utilise jamais le code Internet/Internet.
- Je n'utilise jamais le code d'un autre élève.
- Je ne donne en aucun temps mon code d'accès ou mon mot de passe à un autre élève.
- J'utilise uniquement l'adresse de courrier électronique de la CSDGS.
- Je n'accède pas aux sites des différents médias sociaux.

***À défaut de respecter l'ensemble de ces règles, l'accès aux laboratoires informatiques me sera refusé pour une période déterminée par la direction de l'école.***